

Groupement Foncier Agricole du  
**DOMAINE PARENT**  
 au capital de 101 379 €  
 Siège social : 21630 POMMARD  
 443 842 604 RCS DIJON

*fini le bilan et résultat qui s'ajoutent 1  
 de 2015 suite au bilan de 1<sup>er</sup> 1/2  
 deux fois le pjt. et le résultat est rajouté  
 et nous → valide et (retour sur bilan)*

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES  
 A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 JUN 2016**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'ensemble des comptes approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport et donne quitus au gérant pour sa gestion.

**DEUXIEME RESOLUTION**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 53 034.71 €.

Nous vous proposons qu'au titre de l'exercice clos au 31/12/2015, d'affecter comme suit le bénéfice :

Compte tenu du report débiteur d'un montant de 11 012.31 €, le bénéfice distribuable s'élève à 42 022.40 €.

NOM DES ASSOCIES	NBRE DE PARTS DETENUES	PART DANS LE BENEFICE
M. Jacques PARENT	<u>en pleine propriété</u> : 3 parts <u>en usufruit</u> : 33 parts sociales et la moitié indivise de 621 parts	21 895.88 €
Mme Simone PARENT	<u>en pleine propriété</u> : 8 parts <u>en usufruit</u> : <u>la moitié indivise de 21 parts</u> la moitié indivise de 300 parts	10 647.78 €
Mme Anne PARENT	<u>en pleine propriété</u> : la moitié indivise de 100 parts <u>en nue-propiété</u> : 11 parts, 100 parts la moitié indivise de 107 parts	3 159.58 €
Mme Catherine PARENT	<u>en pleine propriété</u> : la moitié indivise de 100 parts <u>en nue-propiété</u> : 11 parts, 100 parts la moitié indivise de 107 parts	3 159.58 €
Mme Caroline PARENT	<u>en pleine propriété</u> : la moitié indivise de 24 parts <u>en nue-propiété</u> : la moitié indivise de 33 parts sociales	758.30 €
Mme Rosalie PARENT	<u>en pleine propriété</u> : la moitié indivise de 24 parts <u>en nue-propiété</u> : la moitié indivise de 33 parts sociales	758.30 €
M. Mathias PARENT	<u>en pleine propriété</u> : la moitié indivise de 52 parts <u>en nue-propiété</u> : la moitié indivise de 34 parts	1 642.98 €

*soit le  
27/10/2016*

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 101 379 euros.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale adopte l'état des postes suivants, concernant le bilan d'ouverture de l'exercice au 01/01/2016.

**COMPTES ASSOCIES**

2500

	PARENT Anne ✓		PARENT Caroline ✓	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice	2 981.00		715.00	
Quote part de résultat		3 159.58		758.30
<b>Solde après répartition du résultat</b>		<b>178.58</b>		<b>43.30</b>

70.

1000 (2500)  
1500

	PARENT FAGES Catherine ✓		PARENT Jacques ✓	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice	2 981.00		20 659.00	
Quote part de résultat		3 159.58		21 895.88
<b>Solde après répartition du résultat</b>		<b>178.58</b>		<b>1 236.88</b>

(total)  
(18000)  
(5000)1  
+  
3000)2  
+  
3000)3  
+  
2000)4  
5000)5

1500

	PARENT Mathias ✓		PARENT MORIZOT Rosalie ✓	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice	1 551.00		715.00	
Quote part de résultat		1 642.98		758.30
<b>Solde après répartition du résultat</b>		<b>91.98</b>		<b>43.30</b>

700

10500

	PARENT Simone ✓	
	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice	10 046.00	
Quote part de résultat		10 647.78
<b>Solde après répartition du résultat</b>		<b>601.78</b>

Les associés expriment leur accord sur les opérations de l'exercice concernant leurs comptes courants et sur le solde de ceux-ci tels qu'ils apparaissent au tableau précédent.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport approuve successivement chacune des dites conventions.

**CINQUIEME RESOLUTION**

---

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.